

Conseil Municipal du jeudi 18 février 2021

Salle Michel BERGER

Procès-Verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur David MÉNESTRIER est désigné Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Ordre du jour :

- . Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.
- . Désignation d'un Secrétaire de Séance.

1 - Acquisition de parcelles – allée de Mortrie et Lieu-dit de la Pièce de Turet.

2 - Acceptation du Legs de Monsieur LEGRAND.

3 - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2021.

4 - Adoption des comptes de gestion 2020 des budgets.

5 - Budget ville - Adoption du compte administratif 2020

6 - Budget ville - Affectation du résultat 2020.

7 - Budget Eaux - Adoption du compte administratif 2020.

8 - Budget eaux - Affectation du résultat 2020.

9 - Budget assainissement - Adoption du compte administratif 2020.

10 - Budget Assainissement : affectation du résultat 2020.

11 - Budget de l'écoquartier - Adoption du compte administratif 2020.

12 - Budget salle Michel Berger - Adoption du compte administratif 2020.

13 - Budget salle Michel Berger : affectation du résultat 2020.

Informations diverses.

Dans le respect des mesures barrières, un certain nombre de précautions sont à prendre à l'occasion de cette séance : la réunion se déroulera salle Michel BERGER. Le lieu de la réunion a été modifié afin de tenir compte de la superficie recommandée par personne présente dans la salle et de permettre le respect de la distanciation physique. Vous trouverez en annexe les principales recommandations sanitaires qu'il vous sera demandé de respecter lors de cette séance. **P.S : Le confinement impose désormais que le public ne puisse pas y assister. En conséquence, seuls les élus, les journalistes et les personnes justifiant d'un motif professionnel sont autorisés.**

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Jeudi 18 Février 2021**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 23

Date de la convocation : 11/02/2021

Date d'affichage : 11/02/2021

L'an 2021 et le 18 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, (en raison du contexte actuel – COVID 19), salle Michel Berger, rue de la Pelouse, allée Louis Guy, sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle Maire.

Etaient présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, Mme AUBIN Fanny

Excusés ayant donné procuration :

M. TESTARD Bruno par Mme DUBOIS Flore,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par M. LATIMIER Martial.

Secrétaire de séance :

M. MÉNESTRIER David.

Mme LEBEAU Sonia Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

1 - Acquisition de parcelles – allée de Mortrie et Lieudit de la Pièce de Turet

Rapporteur : M. Mottay

La commune de Savigné L'Evêque souhaite acquérir des parcelles situées allée de Mortrie et Lieudit de la Pièce du Turet. Compte tenu de sa localisation, cette acquisition constituerait une réserve foncière permettant la réalisation d'une aire de loisirs.

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AL	001	1 Allée de Mortrie	Pré	0	06	46
AL	0002	La Pièce du Turet	Pré taillis	0	25	25
Contenance Totale :				0ha 31a 71ca		

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AL	15	Allée de Mortrie	Sols	0	01	92

Le tout pour une contenance totale de 33 a 63 ca.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition pour un prix au m2 de 6€. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Savigné L'Evêque.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que cette acquisition permettra la réalisation d'une aire de loisirs,

Considérant que le coût total de l'opération :

- Rappel du prix :	20 178,00 €
- Montant des frais prévisionnels de l'acte de vente :	<u>2 200,00 €</u>
- Total égal à :	<u>22 378,00 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AL 001, AL 002 et AL 15 pour une contenance de totale de 3 363 m², appartenant à M. DE LANGRE, moyennant un montant VINGT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (20 178€) hors frais d'actes,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tant l'avant contrat que l'acte de vente définitif.

2- Acceptation du Legs de Monsieur LEGRAND

Rapporteur : Mme Lemeunier

Par courrier du 14 janvier 2021, l'étude notariale de Me MARTEAU sise 1 rue de Morteveille à Savigné l'Evêque a informé la commune du décès de M. Pierre Jean LEGRAND, célibataire, né à PARIS (75014), le 9 février 1925, demeurant au MANS (72000), EHPAD Les Maraichers, décédé au Mans (72000), le 23 août 2020 ;

Et du fait que ce dernier a institué, par testament olographe du 20 juillet 2016, la commune de Savigné l'Evêque comme légataire universel de sa succession, M. Pierre LEGRAND, n'ayant pas d'héritier réservataire ; ainsi constaté aux termes d'un acte reçu par Me MARTEAU, le 21 octobre 2020 (procès-verbal de dépôt et description du testament olographe).

Selon le relevé ACTIF/PASSIF prévisionnel de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral, au moment du décès du testateur, la succession était composée de liquidités, de valeurs mobilières ainsi que d'une maison à usage d'habitation située 50 Grande rue à Savigné l'Evêque, soit un actif net de succession d'un montant de 144 042,86 €.

Le défunt avait également souscrit des contrats d'assurance vie auprès de la compagnie ECUREUIL VIE/CNP ASSURANCES dont la commune serait également bénéficiaire, et dont le montant sera confirmé au règlement de la succession.

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune de Savigné l'Evêque,

M. Rétif demande s'il y a déjà une réflexion sur un projet autour de ce legs ?

Mme Le Maire fait savoir, qu'effectivement, quelques pistes pour le moment, notamment sur un projet d'urbanisme et ajoute qu'elle reviendra vers eux, le moment venu, pour présenter ce projet.

M. Rétif demande si toutefois il n'y aurait pas des conditions particulières ? Et notamment sur la volonté du défunt car ce sont des clauses qui sont parfois oubliées (comme l'entretien des tombes), ce qui déjà été le cas ?

Mme le Maire répond qu'à sa connaissance, pas de conditions particulières, ni de volonté du défunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **ACCEPTÉ purement et simplement :**

- le legs universel fait à la commune de Savigné l'Evêque par M. Pierre LEGRAND, défunt susnommé, par testament du 20 juillet 2016, aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament ;
- le bénéfice des contrats d'assurance-vie ;
- la succession bénéficiaire de Monsieur Pierre LEGRAND, défunt susnommé, dont Me MARTEAU, notaire à SAVIGNE L'EVEQUE est en charge du règlement ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acceptation de ce legs ainsi que des contrats d'assurance-vie souscrits par le défunt au profit de la commune ;

► **DONNE tous pouvoirs** à Madame le Maire à l'effet de signer tous les actes y afférents, avec faculté de déléguer.

3- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2021.

Rapporteur : M. Latimier

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021, les projets susceptibles d'être éligibles sont les suivants :

1 - Déploiement d'une offre d'autopartage Mouv'nGo

La commune souhaite s'engager dans un projet d'acquisition d'une station Mouv'nGo comprenant 3 places, un service d'autopartage de véhicules mis à disposition des administrés.

Il s'agirait d'installer une borne de recharge électrique double, avec deux véhicules électriques automatiques. La borne serait également équipée d'une troisième prise, accessible à tout autre véhicule électrique.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
DETR/DSIL 2021	72 993,55 €	80,00%	58 394,84 €	/
Total des financements	X	X	58 394,84 €	X
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	X	X	14 598,71 €	X
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	X	X	72 993,55 €	X

Travaux d'un montant estimatif de 72 993,55€ HT (87 592,26 € TTC)

2 - Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics

Ces travaux permettront d'améliorer et de réduire les consommations énergétiques de la mairie. La commune souhaite remplacer la chaudière et procéder à l'isolation des combles.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
DETR/DSIL 2021	30 980,05 €	50,00%	15 490,025 €	/
Total des financements	X	X	15 490,025 €	X
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	X	X	15 490,025 €	X
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	X	X	30 980,05 €	X

Travaux d'un montant estimatif de 30 980,05€ HT (37 176,06€ TTC)

3 - Travaux de rénovation du restaurant scolaire

Ces travaux permettront de réhabiliter et d'agrandir le bloc sanitaire du restaurant scolaire.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
DETR/DSIL 2021	12 416,12 €	50,00%	6 208,06 €	/
Total des financements	X	X	6 208,06 €	X
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	X	X	6 208,06 €	X
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	X	X	12 416,12 €	X

Travaux d'un montant estimatif de 12 416,12€ HT (14 899,34€ TTC)

M. Bouttier demande si dans les 30 000 € sont compris le changement de la chaudière et les travaux d'isolation ?

M. Latimier indique que le chiffrage a été réalisé par les services techniques. Il ajoute que la collectivité va diligenter un audit énergétique sur l'ensemble de ses bâtiments afin de mobiliser tous les financements possibles.

Mme le Maire précise que dans le cadre du plan de relance, les collectivités sont autorisées, à titre exceptionnel, à présenter trois dossiers de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2021 cette année contre deux habituellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (27 voix pour) :

- ▶ **ADOPTÉ** les projets précités et solliciter le concours de l'Etat,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre de la DETR – DSIL 2021 et à signer tout document afférent,
- ▶ **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- ▶ **ATTESTE** de l'inscription des projets au budget de l'année en cours et inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement au budget principal.

4 - Adoption des comptes de gestion 2020 des budgets.

Rapporteur : M. Latimier

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **ADOpte** les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier de l'Agglomération Mancelle et Amendes, receveur de la Collectivité, comptes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelant ni observation, ni réserve, pour ce qui concerne :
 - le budget ville,
 - le budget du service des eaux,
 - le budget du service assainissement,
 - le budget de la Salle Michel Berger,
 - le budget de l'écoquartier (le budget de l'écoquartier a été clôturé par délibération le 12 Juin 2020).

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion susvisés.

5 - Budget ville - Adoption du compte administratif 2020

Rapporteur : M. Latimier

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget ville peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2020 (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	3 752 601,29 €
Recettes de fonctionnement	4 633 473,24 €
Dépenses Investissement	841 638,52 €
Recettes Investissement	2 129 322,71 €

Le compte administratif 2020 est présenté dans le document joint.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 107, une note synthétique accompagne le compte administratif 2020 du budget ville.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2020 du budget ville et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif 2020 présenté par Mme le Maire pour le budget ville.

6 - Budget ville - Affectation du résultat 2020.

Rapporteur : M. Latimier

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2020 du budget ville, soit :

Résultat de fonctionnement reporté 2019 :	200 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	<u>880 871,95 €</u>
Solde à affecter	1 080 871,95 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2019 :	228 084,13 €
Solde d'investissement 2020 :	<u>1 287 684,19 €</u>
Solde à reporter en R001 en 2021	1 515 768,32 €

Dépenses restant à réaliser	282 517,49 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	- 282 517,49 €

Résultat investissement cumulé	1 233 250,83 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement soit **1 080 871,95 €** comme suit :

- à titre complémentaire à l'article R1068 **880 871,95 €**
- le solde à l'article R002, (fonctionnement) **200 000,00 €**

7 - Budget Eaux - Adoption du compte administratif 2020.

Rapporteur : M. Latimier

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget Eaux peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2020 (mandats et titres) :

Dépenses Exploitation	127 528,22 €
Recettes Exploitation	187 847,21 €
Dépenses Investissement	79 909,11 €
Recettes Investissement	172 532,33 €

Le compte administratif 2020 est présenté dans le document joint.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2020 du budget eaux et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif 2020 présenté par Mme le Maire pour le budget eaux.

8 - Budget eaux - Affectation du résultat 2020.

Rapporteur : M. Latimier

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2020 du budget eaux soit :

Résultat d'exploitation reporté 2019 :	15 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	60 318,99 €
Solde à affecter	75 318,99 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2019 :	308 370,05 €
Excédent d'investissement 2020	<u>92 623,22 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2021	400 993,27 €
Dépenses restant à réaliser	-54 887,50 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	-54 887,50 €

Résultat investissement cumulé	346 105,77 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► AFFECTE l'excédent d'exploitation soit **75 318,99 €** comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • à titre complémentaire à l'article R1068 | 60 318,99 € |
| • le solde à l'article R002, (fonctionnement) | 15 000,00 € |

9 - Budget assainissement - Adoption du compte administratif 2020.

Rapporteur : M. Latimier

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget assainissement peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2020 (mandats et titres) :

Dépenses Exploitation	122 549,24 €
Recettes Exploitation	188 941,71 €
Dépenses Investissement	99 013,62 €
Recettes Investissement	266 816,45 €

Le compte administratif 2020 est présenté dans le document joint.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2020 du budget assainissement et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif 2020 présenté par Mme le Maire pour le budget assainissement.

10 - Budget Assainissement : affectation du résultat 2020.

Rapporteur : M. Latimier

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2020 du budget assainissement soit :

Résultat de fonctionnement reporté 2019 :	20 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	<u>66 392,47 €</u>
Solde à affecter	86 392,47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2019	294 369,45 €
Solde d'investissement 2020	<u>167 802,83 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2021	462 172,28 €
Dépenses restant à réaliser	7 410,00 €
Recettes restant à réaliser	45 499,87 €
Solde RAR (investissements)	38 089,87 €
Résultat investissement cumulé	500 262,15 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **AFFECTE** l'excédent d'exploitation soit **86 392,47 €** comme suit :

- **à titre complémentaire à l'article R1068 (investissement) 66 392,47 €**
- **le solde à l'article R002 (fonctionnement) 20 000,00 €**

11 - Budget de l'écoquartier - Adoption du compte administratif 2020.

Rapporteur : M. Latimier

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget écoquartier peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	268 464,41 €
Recettes de fonctionnement	402 981,61 €

Dépenses Investissement	210 000,00 €
Recettes Investissement	170 795,59 €

Le compte administratif 2020 est présenté dans le document joint.

M. Latimier rappelle que la 1^{ère} tranche de ce lotissement a débuté il y a 10 ans (décembre 2010) et qu'à ce jour l'opération est totalement achevée.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2020 du budget de l'écoquartier et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif 2020 présenté par Mme le Maire pour le budget de l'écoquartier.

12 - Budget salle Michel Berger - Adoption du compte administratif 2020.

Rapporteur : M. Latimier

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget Salle Michel Berger peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	120 140,04 €
Recettes de fonctionnement	109 959,18 €
Dépenses Investissement	10 863,18 €
Recettes Investissement	21 210,95 €

Le compte administratif 2020 est présenté dans le document joint.

M. Latimier indique que le budget annexe de la salle Michel présente, au vu du contexte actuel, un résultat contrasté dû à une activité au ralenti. En perspective, il est envisagé le remplacement des grosses et lourdes tables et de certains mobiliers. Il ajoute que cela facilitera également la tâche des employés municipaux et apportera une nouvelle dynamique dans ce bâtiment.

Mme Isabelle Lemeunier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2020 du budget salle Michel Berger et M. Alain Courtabessis, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Alain Courtabessis, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif 2020 présenté par Mme le Maire pour le budget salle Michel Berger.

13 - Budget salle Michel Berger : affectation du résultat 2020.

Rapporteur : M. Latimier

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2020 du budget salle Michel Berger, soit :

Résultat de de fonctionnement reporté 2019 :	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2020 :	- 10 180,86 €
Solde	- 10 180,86 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2019 :	- 166,91 €
Solde d'investissement 2020 :	10 347,77 €
Solde positif à reporter en R001 en 2020	10 180,86 €

Dépenses restant à réaliser	0,00 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €
Solde RAR	0,00 €

Résultat investissement cumulé	10 180,86 €
--------------------------------	--------------------

Besoin de financement	- 10 180,86 €
-----------------------	----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **AFFECTE** le déficit de fonctionnement soit - **10 180,86 €** comme suit :
- à titre obligatoire à l'article D002 **10 180,86 €**

INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire fait savoir que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, l'état 1259 des bases fiscales concernant le vote des taux de fiscalité directe locale, ne sera communiqué aux communes qu'à partir du 31 mars 2021. Le conseil municipal prévu le 25 mars sera décalé entre le 31 mars 2021 et le 15 avril 2021.

Remarque de Mme Mignot sur l'article « Mouv'nGo » paru dans le journal Ouest France, notamment sur la phrase qui dit que « le service sera gratuit pour les agents et les élus dans le cadre d'un trajet professionnel ». C'est la mairie qui assumera les coûts de fonctionnement des véhicules Mouv'nGo et souligne que cela mérite une rectification de la part de Ouest France.

Clôture de la séance à 21 heures 15.

Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER



Le secrétaire de séance,
David MÉNESTRIER

